LES SERVICES FONCIERS RURAUX À L'ÉPREUVE DE LA GOUVERNANCE FONCIÈRE EN MILIEU RURAL AU BURKINA FASO

Cas de la commune de Karangasso-Sambla

OUEDRAOGO Issouf, Coordonnateur du Projet Land-At-Scale à l'Observatoire National du Foncier au Burkina Faso (ONF-BF)
OUEDRAOGO N. Hyacinthe, Responsable Suivi-Évaluation à l'Observatoire National du Foncier au Burkina Faso (ONF-BF)
ZONGO P. Cindy Nouria Carole, Responsable Communication et Gestion des Connaissances Observatoire National du Foncier au Burkina Faso (ONF-BF)

Le service foncier rural remplit un rôle crucial dans la gestion et la régulation des terres dans nos zones rurales par la délivrance des actes fonciers au profit des acteurs ruraux. Il génère des revenus pour le budget de la commune grâce à la taxation des différents actes fonciers.

Le projet de renforcement de la gouvernance foncière pour la sécurité alimentaire *au Burkina Faso est mis en œuvre par le consortium* ***Observatoire National du Foncier au Burkina Faso (ONF-BF), OXFAM Burkina Faso et NITIDÆ Burkina Faso.***

Le projet est financé à hauteur de 2 millions d'euros par le ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas à travers l'Agence néerlandaise de développement (RVO) sur une durée de 36 mois (2023-2026). Il intervient dans dix communes, à savoir les communes de Satiri, Bama, Karangasso-Sambla, Karangasso-Vigué, Péni et Toussiana dans la région des Hauts Bassins, et les communes d'Ouarkoye, Bana, Tchériba et Kona dans la région de la Boucle du Mouhoun. Il a pour objectif général d'améliorer la sécurité alimentaire et la résilience des femmes et jeunes du pays par la sécurisation de leur accès à la terre et par le renforcement des pratiques de gouvernance et de gestion foncière.

De manière spécifique, il s'agit de :

- ✓ ***OS1 (Composante 1)*** *: promouvoir un meilleur accès des femmes et des jeunes vulnérables aux terres (hydroagricoles et pastorales) dans les régions de la Boucle du Mouhoun et des Hauts Bassins ;*
- ✓ ***OS2 (Composante 2)*** *: sécuriser les terres au profit des femmes et des jeunes vulnérables à l'insécurité alimentaire ;*
- ✓ ***OS3 (Composante 3)*** *: valoriser les terres sécurisées dans une perspective de renforcement de l'inclusion sociale des femmes et des jeunes vulnérables à l'insécurité alimentaire ;*
- ✓ ***OS4 (Composante 4)*** *: gérer et rendre opérationnel le dispositif de suivi-évaluation et capitaliser les acquis du projet.*

1 INTRODUCTION

Au Burkina Faso, les services fonciers ruraux (SFR) ou bureaux domaniaux font face à de nombreux défis liés à la gouvernance foncière, notamment en raison des conflits sociaux et économiques, de la gestion des ressources naturelles et de la complexité du cadre juridique.
L'efficacité de ces structures est remise en question car elles doivent assurer la protection des droits fonciers des usagers face à des contestations ou des troubles de jouissance. À ces difficultés s'ajoutent celles liées aux réticences des communes à s'engager pleinement dans la démarche de sensibilisation des populations aux questions foncières, le manque d'information et de sensibilisation de la population, ainsi que la faiblesse des capacités financières et techniques des communes pour accompagner les SFR dans leur fonctionnement. Ces difficultés sont perceptibles dans la commune rurale de Karangasso-Sambla de la région du Guiriko car son service foncier vient d'être créé en 2020 avec un personnel, des moyens financiers et matériels tous très limités.

Il est donc nécessaire de trouver des passerelles afin d'accompagner le service dans le cadre de la mise en œuvre de ses activités en général et, en particulier, pour la pérennisation des actions de sécurisation foncière dans la commune.

2 CONTEXTE

L'État du Burkina Faso a entamé un processus de décentralisation assez significatif, en transférant un certain nombre de compétences aux collectivités territoriales, parmi lesquelles la gestion foncière et l'aménagement du territoire.

L'article 80 de cette loi crée un domaine foncier des collectivités territoriales et stipule que « les collectivités territoriales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'État ». Par ailleurs, elles doivent désormais jouer le premier rôle en matière de gestion foncière, car ce sont elles notamment qui doivent assurer les aménagements urbains et ruraux ainsi que la gestion urbaine et rurale. Elles ont également en charge la gestion de l'environnement et la gestion des ressources naturelles. À ce titre, elles créent un environnement propice à la sécurisation foncière, à la transparence dans la gestion foncière et à l'émergence d'un marché foncier local sain.

L'adoption de la loi du 2009 a consacré l'élargissement et le renforcement des prérogatives des collectivités territoriales. Cela s'est traduit par la mise en place d'institutions de gestion foncière rurale au niveau local, notamment les services fonciers ruraux.
La présente note porte sur le SFR de la commune de Karangasso-Sambla qui joue un rôle de premier plan dans la gestion du foncier rural.

3 FONDEMENT JURIDIQUE, MISSIONS ET ATTRIBUTIONS DU SFR

Aux termes des dispositions combinées de la loi et du décret portant attributions, composition, organisation et fonctionnement des structures locales de gestion foncière, il est chargé, en collaboration avec le conseil villageois de développement, les autorités coutumières et traditionnelles, les services techniques déconcentrés et les représentants locaux de la chambre

régionale d'agriculture, des dix principales attributions ci-après : 1) l'inventaire, la constitution et la gestion des terres du domaine foncier communal ; 2) l'inventaire des ressources locales d'utilisation commune, leur préservation et leur gestion participative ; 3) la participation à l'inventaire des terres du domaine foncier rural de l'État ; 4) la tenue des registres fonciers ruraux et leur maintenance régulière ; 5) la réalisation des procédures de constatation de possessions foncières rurales et l'établissement des attestations de possessions foncières rurales ; 6) la participation à l'élaboration des chartes foncières locales et le suivi de leur application ; 7) la formation, l'information, la sensibilisation et l'assistance à la population rurale en matière de sécurisation foncière ; 8) la participation à l'établissement de la documentation graphique, la constitution progressive du cadastre communal et la collecte des données foncières ; 9) la contribution à la gestion domaniale et à la publicité des actes relatifs au foncier rural ; et 10) la contribution à la délimitation des communes rurales et à l'aménagement du territoire communal.

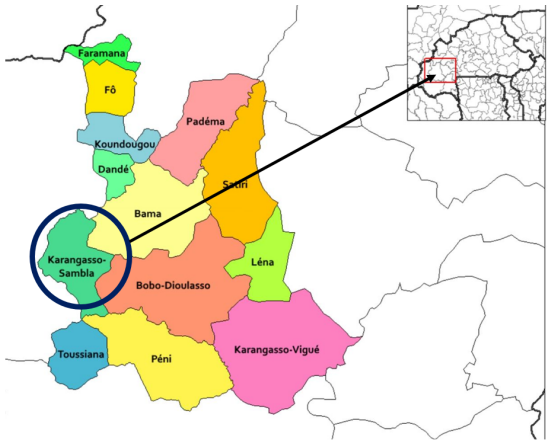
4 FONCTIONNEMENT DU SFR

Le SFR est placé sous la responsabilité d'un chef de SFR nommé par arrêté du maire. Le SFR est organisé en deux bureaux : un bureau domanial et d'information sur le foncier et un bureau topographique. En cas de besoin, d'autres bureaux peuvent être créés.

Le fonctionnement du SFR doit être précisé par arrêté du maire. Cet arrêté devra définir l'organigramme du SFR, les attributions de chaque bureau et de chaque agent. Il devra en outre organiser les relations hiérarchiques entre les agents ainsi que les relations fonctionnelles entre le SFR et les services techniques partenaires.

5 LE SFR DE LA COMMUNE DE KARANGASSO-SAMBLA

La commune de Karangasso-Sambla est située dans la region du Guiriko à environ 45 km de Bobo-Dioulasso, sur l'axe routier Bobo-Banzon.



Localisation de la commune de Karangasso Sambla dans la région du Guiriko

Processus de mise en place

Le SFR a été créé le 27 mars 2020 par la mairie. Toutefois, le recrutement de deux agents (un agent domanial nommé chef de service, et une chargée de communication) est intervenu en 2023 avec l'appui du projet de résilience et de compétitivité agricole.

Le processus s'est poursuivi avec l'accompagnement du projet Land-At-Scale. Cet appui a consisté à mettre à disposition des textes réglementaires relatifs au processus de mise en place, à fournir un

dossier type d'assermentation des agents du SFR et à rédiger un modèle type d'arrêté de nomination de l'agent domanial.

Le renforcement des capacités des agents du SFR

L'accompagnement des agents a porté sur la formation à KOBO TOOL BOX et ODK COLLECT pour la collecte et la gestion des données foncières afin de les familiariser avec ces nouvelles technologies de collecte des données à distance et en temps réel. La formation a également porté sur le calcul des coûts locaux pour la délivrance d'une attestation de possession foncière rurale (APFR), les innovations de la loi 034-2009, ainsi que sur le traitement des demandes d'APFR avec MAST. Cette formation s'est accompagnée d'une mise à disposition du matériel informatique (ordinateurs, GPS, imprimantes



Photo 1 : Participation du SG/mairie, de l'agent domanial et de l'agent de communication à la formation sur les coûts locaux dans le cadre du projet LAND-At-Scale



Photo 2 : Cérémonie d'assermentation de l'agent domanial de Karangasso Sambla au tribunal de grande instance

Les activités réalisées

Elles se résument aux activités ci-après : i) la campagne d'information et de sensibilisation sur les enjeux liés à la sécurisation foncière des espaces de production ; ii) la mise en place de 16 commissions foncières villageoises (CFV) et de 16 commissions de conciliation foncière villageoise (CCFV) dans les 16 villages de la commune ; iii) la formation des CFV/CCFV sur leurs rôles, tâches et attributions, qui a concerné 242 membres.
Entre mars 2024 et septembre 2025, toutes ces actions ont permis de réceptionner divers types de demandes d'APFR consignés dans le tableau ci-après :

APFR collective	**APFR femmes**	**APFR/ prêt PDI**	**APFR jeunes (18 à 35 ans)**	**APFR/ prêt groupement, Scoop**	**Total**
177	2	0	3	3	**185**

Par ailleurs, 66 demandes d'APFR ont été traitées et sont en attente de délivrance par la présidente de la délégation spéciale.

Au titre de la gestion des ressources naturelles, le SFR a participé à la délimitation consensuelle de deux forêts villageoises et à l'élaboration de deux chartes foncières locales. Ces deux activités contribuent à la constitution progressive du domaine foncier de la commune.

En somme, le SFR collabore avec les autres acteurs de la chaîne foncière (Commission foncière villageoise, Commission de conciliation foncière villageoise, cadastre) à : i) l'enregistrement des terres rurales ; ii) la délivrance des titres de jouissance (y compris les permis d'exploiter) ; iii) la gestion des conflits et la mobilisation des ressources foncières au profit du développement local ; et iv) l'archivage des actes fonciers.

Ces actions ont donné lieu au témoignage (1) de l'agent domanial de la mairie, résumé dans l'encadré ci-dessous :

Témoignage 1 : « *En termes d'apport, le SFR a facilité l'obtention de titres de jouissance au profit de la population, des femmes, des jeunes et des associations. Cela a permis de réduire les conflits fonciers dans certains villages.* »

Traore Martin, agent domanial de la commune de Karangasso-Sambla

Les services rendus par le SFR sont donc fondamentaux pour assurer la sécurité juridique des propriétaires terriens, promouvoir l'investissement dans l'agriculture et soutenir le développement rural.

Témoignage 2 : « *J'encourage les populations à sécuriser leurs terres. Cela contribue non seulement à l'aménagement du territoire mais aussi à la prévention et à la gestion des conflits fonciers.* »

Traore Martin, agent domanial de la commune de Karangasso-Sambla

6 DÉFIS

La commune de Karangasso-Sambla évolue dans un contexte où la coutume occupe une place prépondérante, notamment dans la gestion et l'attribution des terres. Cette forte influence des pratiques traditionnelles engendre des défis pour l'administration foncière. Les chefs de terre jouent en effet un rôle central dans l'octroi des terres, ce qui peut entraîner des chevauchements entre les décisions coutumières et les actes officiels délivrés par le SFR. Par ailleurs, certaines règles traditionnelles demeurent parfois en décalage avec les procédures formelles, rendant l'harmonisation entre le système coutumier et le système administratif difficile.

Sur le plan démographique, la pression croissante sur le foncier complexifie davantage la gestion locale. L'extension continue des exploitations agricoles provoque des litiges récurrents concernant les limites de champs et la demande de terres augmente sous l'effet de l'installation de personnes déplacées internes (PDI). À cela s'ajoutent des dossiers fonciers souvent incomplets ou mal archivés, ainsi qu'une utilisation limitée des outils modernes de gestion ou des fichiers numériques.

En dehors des appuis fournis par certains projets, les agents du SFR manquent en outre de formations continues.

De nombreuses familles demeurent attachées aux pratiques traditionnelles et se montrent parfois réticentes à reconnaître les décisions foncières officielles. Elles privilégient encore les arrangements verbaux pour les prêts ou dons de terres. Par ailleurs, les ressources financières locales sont faibles, ce qui réduit la capacité de la commune à soutenir efficacement le SFR. De plus, certaines populations éprouvent des difficultés à s'acquitter des frais et taxes fonciers, ce qui retarde le traitement administratif de leurs dossiers.

Enfin, l'absence de local dédié au SFR limite la qualité de ses prestations foncières.

7 ENSEIGNEMENTS/LEÇONS APPRISES

Les expériences locales menées à Karangasso-Sambla offrent des enseignements particulièrement enrichissants pour l'amélioration de la gouvernance foncière. L'un des constats majeurs est l'impact positif d'une collaboration étroite entre les autorités coutumières et l'administration communale. Lorsque les chefs de terre, les leaders traditionnels et les responsables administratifs travaillent ensemble, les conflits diminuent sensiblement et les décisions sont mieux comprises et acceptées. L'implication systématique des acteurs coutumiers dans les activités de sensibilisation, les ateliers d'échanges et les processus décisionnels facilite en effet l'adhésion des communautés.

La sensibilisation continue apparaît également comme un levier essentiel pour renforcer la compréhension des procédures foncières. Lorsque les informations sont expliquées dans les langues locales, notamment le sambla ou le dioula, les populations saisissent plus clairement le rôle du SFR, ce qui contribue à réduire les rumeurs, les incompréhensions et les pratiques informelles. Dans la même dynamique, l'introduction d'outils simples de cartographie comme le Mobile Application to Secure Tenure (MAST) a montré son efficacité. Ce dispositif a permis de clarifier les limites des parcelles, d'apporter une précision appréciée par les usagers, de renforcer la confiance envers les décisions du service foncier et du cadastre, et de faciliter la gestion des demandes.

Les expériences montrent également que les femmes et les jeunes s'impliquent davantage lorsqu'ils sont directement ciblés par les actions d'information et de formation. Les femmes, une fois informées de leurs droits, participent plus activement aux démarches administratives et aux prises de décision, tandis que les jeunes contribuent efficacement à la prévention des conflits agropastoraux et à la médiation locale. Par ailleurs, la médiation villageoise demeure l'un des mécanismes les plus efficaces pour résoudre rapidement les différends.

8 CONCLUSION/RECOMMANDATIONS

La présente note a tenté de fournir des éclaircissements concernant le dynamisme du SFR dans la régulation de la gouvernance foncière rurale et les défis auxquels il est confronté.

Il faut noter que la commune de Karangasso-Sambla est une zone à fort potentiel agropastoral où les enjeux fonciers sont énormes. Pour accompagner cette dynamique, des actions sont nécessaires pour rendre le SFR pleinement opérationnel. Il s'agit de : 1) la construction d'un local au profit du SFR ; 2) le renforcement continu des capacités techniques, matérielles (dotation du SFR en moyens roulants, mise en place d'un système d'archivage numérique sécurisé) et institutionnelles ; 3) l'inscription d'une ligne budgétaire dans le plan annuel d'investissement de la commune (PAIC) afin de soutenir continuellement les activités du SFR ; et 4) la simplification des procédures administratives pour une meilleure accessibilité des documents de sécurisation foncière.